

# Regroupement des collèges du Montréal métropolitain (RCMM)

# Avis sur le projet de loi 21 sur la laïcité du Québec

29 avril 2019

# Les collèges membres

























# Regroupement des collèges du Montréal métropolitain (RCMM)

Avis sur le projet de loi 21 sur la laïcité du Québec

#### Présentation du RCMM

Depuis 1986, le Regroupement des collèges du Montréal métropolitain (RCMM) rassemble les douze cégeps, francophones et anglophones, situés sur l'île de Montréal.

Le RCMM favorise les communications entre ces établissements, tous différents de par leurs milieux socio-économiques, leurs programmes d'études et leurs populations étudiantes. Pour chacun de ces collèges, le RCMM représente un lieu d'échange et de concertation sur les enjeux qui touchent le développement de la formation et les services aux étudiants, mais aussi les pratiques pour favoriser le vivre-ensemble.

# Les cégeps de Montréal : carrefours de la diversité culturelle

Dès leur fondation en 1967, les cégeps ont été des agents importants de changement dans la société québécoise : des lieux uniques d'apprentissage, de partage des connaissances et d'éducation à la citoyenneté. Ils ont ouvert leurs portes aux personnes de tous les horizons et de toutes les couches de la société. Ils ont reflété, au fil du temps, les mutations des villes et des régions, y insufflant un dynamisme culturel et contribuant à leur vitalité économique.

Au cours de ces dernières décennies, le Québec, quant à lui, est devenu une terre d'accueil pour des populations de toutes origines et de toutes confessions religieuses. L'île de Montréal en particulier a été un haut lieu de mixité culturelle. Les cégeps de l'île se sont transformés en même temps que leur écosystème et sont devenus, pour plusieurs, de petites Sociétés des Nations, accueillant notamment des générations d'Européens, puis d'arrivants de l'Asie du Sud-Est, des Caraïbes, des Antilles, de l'Afrique, de l'Amérique latine et du Moyen-Orient.

Ces Québécoises et Québécois d'adoption découvrent ici une société ouverte et tolérante, pourvue d'institutions publiques et démocratiques qui favorisent l'égalité des chances, permettent aux moins nantis d'assurer leur mieux-être, et déploient des services qui, de la santé à l'éducation en passant par les loisirs et la culture, permettent à chacune et chacun de développer son plein potentiel. On ne compte plus les exemples de ces citoyens, citoyennes nés ailleurs qui ont fait une différence ici : enseignants, chercheurs, médecins, ingénieurs, technologues, écrivains, acteurs, gens d'affaires, etc. Et pour plusieurs d'entre eux, les cégeps ont fait la différence en matière d'intégration et d'inclusion.

La mission des cégeps implique que les étudiantes et les étudiants puissent s'y épanouir tout en développant leur sens critique dans un monde de plus en plus complexe. Ils y prennent conscience de leurs droits, mais aussi de leurs responsabilités. Plusieurs de ces engagements mutuels envers les droits humains et la société sont d'ailleurs inscrits dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, votée à l'unanimité en 1975, et qui ne cesse de guider, telle une boussole sociale, nos institutions et la société civile.

Protéger les plus vulnérables, préserver la liberté d'expression et la liberté de conscience, permettre à chacun de vivre dans une société libre et démocratique est là quelques-unes des ambitions de ces chartes que les cégeps cherchent à incarner au quotidien.

Tous les jours, dans nos salles de classe, nos laboratoires, nos gymnases et nos bibliothèques se côtoient des personnes nées au Québec et des personnes issues de l'immigration. Les traditions culturelles, culinaires ou religieuses cohabitent. Chacun tisse des liens respectueux que nous devons encourager au nom du vivre-ensemble.

#### Apprendre à débattre

Les cégeps, en effet, agissent comme des caisses de résonance de la société québécoise. Lorsque des débats d'une grande intensité politique agitent la population, ils viennent aussi teinter les discussions dans les corridors, dans les classes entre enseignants et étudiants ainsi qu'entre étudiants, étudiantes, et dans tous les lieux où sont appelés à interagir les membres de la communauté collégiale.

Depuis le début de la décennie, en particulier en 2012, lors du *Printemps érable* sur la question de la hausse des frais de scolarité et en 2013, au moment du projet de Charte des valeurs québécoises, nos établissements ont été le théâtre de l'expression de points de vue divergents, parfois tranchants, et de débats quelques fois acrimonieux. Le respect sur lequel nous misons pour assurer des échanges constructifs s'est vu alors menacé.

Les questions religieuses ont retenu l'attention de plusieurs étudiants et étudiantes lors du débat sur le projet de Charte des valeurs. À l'instar d'études et de sondages sur la question, nous avons constaté une tolérance à la diversité chez les cégépiennes et cégépiens. Plusieurs étudiantes et étudiants ont ainsi exprimé leur malaise devant l'intensité de certaines prises de position, tandis que d'autres se sentaient stigmatisés par leur couleur de peau, un nom à consonance étrangère ou une manifestation de leur foi. En outre, les raccourcis et les stéréotypes qui ont alors visé les populations d'origine arabe ont été jugés très négativement par plusieurs étudiants et étudiantes<sup>1</sup>.

Les effets négatifs du débat sur le projet de Charte des valeurs sur le vivre-ensemble ont été ressentis par plusieurs. Des étudiants et des étudiantes originaires du Maghreb, que ces dernières portent ou non le voile, ont senti peser sur eux et sur elles le poids des amalgames et du dénigrement. Nous reconnaissons que le port du voile peut être un signe d'inégalité entre les hommes et les femmes, que le port d'un signe religieux ne devrait jamais faire l'objet de pressions, d'obligation ou d'imposition. Par ailleurs, comme le soulignaient les commissaires Bouchard-Taylor², il est nécessaire de reconnaître que le port du voile revêt des significations multiples et parmi celles qui le portent, plusieurs déclarent le faire librement, en fonction de conviction religieuse réelle.

Dans le contexte de ce nouveau débat sur la laïcité de l'État québécois, il y a un risque réel que ces sentiments refassent surface chez des communautés victimes d'amalgames préjudiciables. Le principe de la laïcité repose d'abord sur l'indépendance et la neutralité de l'État à l'égard de la religion, donc sur le traitement équitable des personnes de différentes confessions aux yeux des autorités et de la Loi. Il implique donc la liberté de conscience des personnes. Cette posture, pour nous, fait preuve de réalisme et permet des échanges constructifs.

<sup>1</sup> Dejean, F., S. Mainich, B. Manaï, L. Touré Kapo (2016), Les étudiants face à la radicalisation religieuse conduisant à la violence. Mieux les connaître pour mieux prévenir. Rapport de recherche de l'IRIPI présenté dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2015-2018 : La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble, 83 p. ; Gibeau, G., I. Dufour et G. Roy (2018) Rapport d'activités du projet-pilote Vivre-ensemble; Collège de Maisonneuve, 97 p.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bouchard, Gérard, et Charles Taylor. Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation: rapport. Québec, 2008, p.145.

# Une société québécoise, face aux défis, qui recherche l'égalité

De nombreuses analyses le confirment : les personnes issues de l'immigration ont plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail, une condition pourtant essentielle pour participer au développement de la société. Les chiffres eux-mêmes sont troublants. En 2016, selon Statistiques Canada, le taux de chômage des immigrants a été nettement supérieur à celui des personnes nées ici (9,9 % contre 6,6 %). Chez les immigrants récents, il était deux fois plus élevé (16,6 %). Quant aux immigrants « racisés », particulièrement les Noirs et les Arabes, il s'élevait respectivement à 17,3 % et à 22,3 %. Cette situation est en voie d'amélioration, particulièrement dans le contexte actuel de la pénurie de main-d'œuvre. Toutefois, il reste encore beaucoup de travail à faire. Derrière ces chiffres se cachent souvent des réalités difficiles, des conditions socio-économiques qui ne favorisent nullement l'intégration et la participation citoyenne.

On pourrait croire que la diplomation constitue la clé d'une intégration réussie, mais encore là, différents obstacles se dressent devant la réussite des immigrants ou celle de leurs enfants. Par exemple, la communauté arabe affiche un taux de diplomation universitaire chez les 25 à 44 ans de 46,3 % chez les hommes et de 56,6 % chez les femmes. Pourquoi donc ces personnes ontelles encore tant de mal à se trouver un emploi dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre? On sait, par ailleurs, que les personnes d'origine maghrébine ont moins de chance d'être contactées par un éventuel employeur qu'un Québécois d'origine. La situation est préoccupante. Ainsi, nous sommes d'avis que nous devons tous faire preuve de prudence dans l'introduction de nouvelles contraintes à l'accès à l'égalité en emploi.

#### Le diplôme collégial, une des clés du succès

L'accessibilité aux études collégiales a été un enjeu important lors de la création des cégeps. Elle a permis aux Québécois francophones de décrocher de meilleurs emplois, d'accéder à l'université et de prendre une part plus active dans la société. Cette accessibilité a profité au fil du temps à de nouvelles populations : immigrants, immigrantes qui apprennent le français, personnes en situation de handicap, candidats à des formations courtes pour répondre à certains besoins des industries, etc. Les cégeps entendent poursuivre cette mission d'accessibilité et offrir une éducation de qualité à quiconque frappe à leur porte avec la volonté de réussir.

Pour nos étudiantes et nos étudiants, l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales constitue une clé importante du succès professionnel, car ce diplôme ou cette attestation sont gages de qualité. Parmi ces étudiants, plusieurs personnes immigrantes ont malheureusement compris à leur arrivée au Québec que les diplômes obtenus dans leur pays d'origine n'auraient pas la valeur escomptée. La reconnaissance de leurs qualifications ressemble souvent à un parcours du combattant, retardant leur intégration à la société et à l'économie québécoise. Pour ceux et celles qui persistent à vivre ici, la quête d'un diplôme québécois devient vite incontournable. Les cégeps jouent depuis plusieurs années ce rôle d'intégration économique, sociale et culturelle.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. **Mémoire de la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale**, février 2019, p. 7.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Normandin, Pierre-André, "Enfants de l'immigration", La Presse +, 19 février 2019, écran 6.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le phénomène a été constaté dans la grande région de Québec en 2017 par un chercheur de l'Université Laval, mais on peut facilement présumer qu'il s'étend en dehors de la Vieille capitale. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1099511/deux-fois-plus-difficile-avoir-emploi-magrebins-quebec-immigrant-maghreb

# Un milieu de vie, un tremplin

Les jeunes adultes qui se côtoient au cégep en sont à un moment de leur vie où ils doivent faire des choix importants quant à leur avenir professionnel. Grâce aux services dispensés et aux occasions créées par les établissements, ils se découvrent également des aptitudes nouvelles ou des talents insoupçonnés dans les domaines artistiques, sportifs, scientifiques ou politiques. À l'intérieur de regroupements basés sur des valeurs phares de notre société (de l'écologie à l'expression artistique en passant par la défense des droits humains), ils développent leurs capacités de leadership, de mobilisation et de créativité.

Bien sûr, d'autres s'intégreront plus facilement aux études collégiales en joignant des groupes d'appartenance basés sur des caractéristiques partagées comme la langue, la religion, la provenance géographique, l'établissement scolaire précédent, le programme d'études, etc. Cette dimension des relations humaines est toujours présente et ses effets protecteurs ou intégrateurs ne sont pas remis en cause ici, surtout à l'égard de personnes vulnérables de par leur arrivée récente ou leur maîtrise partielle des codes linguistiques et culturels.

Dans un contexte social polarisant, il y a un risque que des personnes soient réduites à une seule de leurs dimensions personnelles, comme leur foi, alors que d'autres peuvent être discriminées à cause de la couleur de leur peau ou de leur orientation sexuelle, par exemple. Cette conséquence a le potentiel de nourrir les préjugés et la stigmatisation sociale. Toutefois, les cégeps n'ont de cesse de mobiliser des ressources et de déployer des efforts pour éviter que quelques-unes de ces formes d'association ne dérivent vers des replis identitaires ou antagonistes. Mais les cégeps ne peuvent suffire à la tâche, surtout si à l'échelle sociale, cette promotion du vivre-ensemble n'est pas soutenue et défendue.

Les polémiques et les amalgames qui franchissent les murs de nos cégeps ne sont propices, ni à l'enseignement, ni au vivre-ensemble. Le travail d'éducation qui consiste souvent à démystifier les idées reçues, à construire le savoir en commun, à débattre de façon raisonnable et respectueuse prend chaque fois du plomb dans l'aile. Une fois de plus, à l'heure actuelle, les débats en classe ou lors des heures de pause, le travail quotidien de conscientisation dans les corridors, les activités interculturelles, les projets artistiques, tous ces moyens que les cégeps mettent en œuvre pour éclairer les nouvelles générations et promouvoir la tolérance sur le terrain cahoteux des préjugés doivent être intensifiés.

Cet engagement constant des cégeps est complexe : il tient compte de l'insécurité et de l'appréhension de certains groupes pouvant subir de la discrimination, sans être complaisant avec les raccourcis intellectuels. Il perdure malgré l'inconfort et parfois la réaction négative suscitée. Ce travail continu est réalisé avec bienveillance pour l'ensemble de la communauté collégiale, dans le but de favoriser une compréhension mutuelle susceptible de favoriser la pleine égalité des personnes ainsi que le vivre ensemble.

# De quelle laïcité avons-nous besoin ?

Même si le terme semble se confondre avec "multiculturalisme", des précisions s'imposent au sujet de l'interculturalisme, une pratique depuis longtemps acquise dans nos collèges. Loin de célébrer toutes les cultures sur le même pied d'égalité et dans une succession ininterrompue d'événements, "l'interculturalisme s'efforce de concilier la diversité ethnoculturelle avec la

continuité du noyau francophone et la préservation du lien social"<sup>6</sup>. Il s'agit donc de reconnaître la différence de chacun des groupes qui composent notre société et de leur faire prendre conscience qu'ils ont leur place dans une société riche d'une histoire qui commence par une présence et des traditions ancestrales des Premières Nations et d'une culture unique en Amérique du Nord, là où 6 377 085 Québécoises et Québécois ont le français comme langue maternelle.<sup>7</sup>

Dans ce contexte, dont celui de l'omniprésence historique de l'Église catholique au Québec et de son influence marquante sur toutes les sphères de la société, le cheminement vers un État laïc s'est effectué de manière progressive depuis les années 1960, un changement somme toute assez récent. Le Québec s'est ainsi donné l'objectif ambitieux d'assurer la neutralité religieuse de l'État; le progrès réalisé vers cette cible est remarquable. Il s'est accompli en quelques décennies. Bien sûr, ceux et celles qui ont piloté ces changements ont rencontré des difficultés et des incompréhensions, voire des résistances. Le succès de cette sécularisation progressive a reposé sur cette démarche étapiste qui a cherché de manière continue à construire les consensus nécessaires et larges pour éviter des déchirements et pour minimiser les crises. Ainsi, le Québec a mené sa transformation sous le signe du consensus social, elle s'est traduite dans les livres d'histoire par les termes « Révolution tranquille ». La création du réseau collégial est le résultat d'un tel consensus construit, notamment, par Monseigneur Parent.

L'aspiration à la laïcité des institutions publiques est légitime dans ce contexte, mais la manière de la mettre en place et de l'appliquer au quotidien pose de nombreux défis. D'où l'intérêt de privilégier la laïcité ouverte, telle que définie dans le rapport de la commission Bouchard-Taylor, reprise dans le projet de loi 21, et qui respecte quatre principes fondamentaux : l'égalité morale des personnes ; la liberté de conscience et de religion ; la neutralité de l'État à l'égard des religions ; la séparation de l'Église et de l'État<sup>8</sup>.

Nous convenons que l'équilibre de ces quatre principes dans une société libre exige de tous une compréhension des enjeux, une attitude empreinte de respect de la part des élus et des responsables de charges publiques ; une posture capable d'élever le niveau du débat public et d'inspirer les citoyens à faire preuve de respect et d'écoute et, ainsi, à éviter de s'engager dans des discours démagogiques ou antagonistes.

Nous partageons l'avis qu'un état laïc constitue un rempart démocratique : chaque citoyen est traité sur un même pied d'égalité, peu importe ses croyances ou sa religion. Par contre, ce même état laïc doit respecter, mais aussi défendre cette liberté de conscience. Une liberté importante, que nous avons collectivement protégée en l'inscrivant dans nos chartes des droits et libertés, autant celle du Québec, que celle du Canada et que l'on retrouve dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation internationale des Nations Unies.

Dans ce contexte, il y a plus de dix ans, en 2008, les recommandations du rapport Bouchard-Taylor proposaient un arbitrage entre ces principes qui permettait d'envoyer à toutes et à tous un message sur le caractère neutre de l'État et de ses représentants pouvant exercer sur la population une autorité coercitive, les policiers par exemple.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Bouchard, Gérard, et Charles Taylor. **Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation: rapport**. Québec, 2008, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> **Tableau statistique canadien**, par l'Institut de la statistique du Québec, vol. 17, no 1, février 2019, p. 90.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Bouchard, Gérard, et Charles Taylor. **Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation: rapport**. Québec, 2008, p. 136.

Ces derniers, en effet, tout comme les juges et les gardiens de prison, rendent des décisions ou posent des gestes dont les effets peuvent être importants sur la liberté physique des citoyens. Ce pouvoir coercitif était la base de la justification des balises différentes et plus restrictives que celles appliquées à d'autres professions. Selon les commissaires, leurs actions, comme leurs décisions, doivent non seulement être impartiales, mais avoir aussi l'apparence d'impartialité. Nous notons que ce principe d'assurer « l'apparence d'impartialité » a d'ailleurs été intégré à l'article 3 du projet de loi 21.

# Signes religieux et réalités du monde de l'enseignement

Le corps professoral des cégeps du grand Montréal reflète de plus en plus la diversité montréalaise : de jeunes enseignants et enseignantes côtoient des collègues aguerris, certains nés au Québec, d'autres venant d'ailleurs et établis ici depuis parfois longtemps. Il en va de même pour le personnel professionnel, de soutien et cadre, issu lui aussi de nombreux horizons culturels et religieux. Cette mixité fait la singularité et la force de nos institutions d'enseignement supérieur.

La majorité de nos étudiantes et de nos étudiants entament leurs études collégiales au début de l'âge adulte avec un certain niveau d'anxiété face à leur avenir, mais déjà pourvus d'un important bagage d'expériences. Le caractère hétérogène de nos classes les place déjà au cœur d'une réalité dans laquelle ils vont baigner toute leur existence : le métissage sous toutes ses formes, un incessant brassage d'idées et de valeurs.

Nos enseignants, nos enseignantes ont la tâche de les former, de leur transmettre des connaissances et des compétences, mais aussi d'en faire des citoyennes et des citoyens engagés dans le monde. Or ce monde est pluraliste : dans ses valeurs, ses pratiques culturelles ainsi que ses convictions religieuses. Nous comprenons que l'époque actuelle est traversée par certaines tensions sur le plan spirituel, mais ce n'est pas en évitant cette réalité que nos étudiants pourront forger leurs propres opinions et construire leur propre parcours de vie.

Dans le projet de loi 21, l'ordre d'enseignement collégial n'est pas touché par l'interdiction d'enseigner ou de diriger une école en portant un signe religieux, cette interdiction étant limitée aux niveaux primaire et secondaire. Toutefois, nous sommes à même d'entrevoir des écueils à l'application de cette contrainte. D'abord, la liberté de conscience et de religion est inscrite dans les deux chartes : des droits fondamentaux qui font la fierté de notre pays, que plusieurs nous envient et qui nous associent aux pays membres de l'Organisation internationale des Nations Unies qui sont les plus avancés au niveau du respect des droits de la personne.

Ainsi, pour imposer une limite légitime à la liberté de conscience protégée, il nous apparaît nécessaire de pouvoir objectivement démontrer un problème réel ou appréhendé. Par exemple, il faudrait démontrer en quoi le port d'un signe religieux dans une classe par un enseignant, une enseignante, risque de porter atteinte à la pensée et au développement des élèves, notamment, par une apparence de parti-pris, ou d'être utilisé pour faire du prosélytisme. Après avoir consulté de nombreux experts et entendu moult témoignages à l'époque, l'une des conclusions des commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor plaidait pour une connaissance approfondie de tous les enjeux. Tout récemment encore, Gérard Bouchard nous invitait à bonifier notre conception de la laïcité, en rappelant aussi "qu'il n'a aucunement été démontré, par exemple, que le port du hidjab est une forme de prosélytisme, qu'il perturbe les enfants ou entrave la démarche pédagogique"9.

-

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>Signes religieux: mises au point, pas Gérard Bouchard, La Presse +, 5 avril 2019, section Débats, écran 4.

Cette affirmation est aussi présente dans le rapport des commissaires Bouchard-Taylor. Les signataires du rapport mentionnent qu'il manquait d'études ou de faits pour établir de telles conclusions. Ils soulignent même le possible effet protecteur que pourrait avoir le fait d'être en contact rapidement dans sa vie avec des personnes adoptant des pratiques religieuses diversifiées. Depuis ce rapport, certaines personnes ont émis des opinions contraires sur ce sujet, mais, à notre connaissance, aucune étude ou aucun fait démontrant de manière empirique et probante n'a encore été soumis pour établir un tel phénomène ou pour démontrer un risque particulier.

Mieux comprendre les autres, d'où ils viennent, c'est aussi être exposé à ce qui les distingue. Alors comment "s'habituer à des signes religieux avec lesquels la majorité n'est pas familière si un certain nombre de professions clés sont fermées à ceux et à celles pour qui la foi doit se traduire par le port de tels signes" 10? Des recherches plus approfondies, le maintien et la bonification du cours Éthique et culture religieuse, les initiatives pour favoriser le vivre-ensemble, l'accès aux études supérieures et au marché du travail, etc. représentent autant de choses qui favorisent la cohésion sociale et la compréhension mutuelle.

# Clause de droit acquis

Le projet de loi 21 prévoit la mise en place d'une clause de droits acquis, communément appelée "clause orphelin ou grand-père". Cette clause permettrait aux personnes visées par l'interdiction de port de signe religieux de conserver leur emploi actuel. Cette proposition se veut une mesure d'atténuation des conséquences du projet de loi pour les personnes déjà en emploi.

Toutefois, nous notons que cette clause ne s'appliquerait pas aux étudiants et aux étudiantes déjà engagés dans des études conduisant à une des professions visées par l'interdiction de port de signe religieux. Ainsi, la mise en œuvre de la loi bousculerait les parcours académiques ou les perspectives professionnelles de plusieurs jeunes et adultes et pourrait créer à l'intérieur des milieux de travail deux catégories d'employés, sur la base de la date de leur embauche. Nous sommes d'avis que l'introduction de cette clause de droits acquis, pour être comprise et acceptée, doit faire partie de la discussion à mener pour la coconstruction d'un consensus social et politique sur la question de la laïcité de l'État et sur des mesures transitoires pouvant être requises.

# Clause dérogatoire

Nous ne sommes pas des experts sur l'utilisation de la clause dérogatoire par le législateur. Toutefois, nous constatons que son utilisation a une portée symbolique importante pour les parties prenantes, y compris dans nos milieux éducatifs. L'adoption de la clause dérogatoire permet de restreindre, pour un certain temps, un ou des droits ou libertés protégés par les Chartes. Il nous semble, encore une fois, que la construction d'un consensus social large sur la nécessité ou non d'interdire ou de limiter le port de signes religieux par certains agents de l'État, est une étape préalable pour décider de la pertinence ou non de l'utilisation de la clause dérogatoire.

### Recommandation

Le débat autour de ce projet de loi nous semble aussi important que le projet de loi lui-même. Nous le soulignons à nouveau : il se doit d'être respectueux, ouvert, modéré, reposant sur des faits et des analyses, non sur des préjugés ou des opinions personnelles ou politiques (bien que

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Bouchard, Gérard, et Charles Taylor. Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation: rapport. Québec, 2008, p. 150

ces opinions puissent être tout à fait légitimes). Nous savons à quel point les crises sociales ont des incidences sur les conditions d'enseignement dans nos cégeps. Ce climat affecte tout autant les étudiantes et les étudiants que le personnel de soutien, professionnel, cadre et enseignant. Sans compter que certains articles du projet de loi bousculent les parcours académiques et les perspectives professionnelles de plusieurs jeunes et adultes.

Permettre le débat éclairé, gérer les débordements, favoriser la participation citoyenne et construire des consensus inclusifs, c'est une partie importante de la mission éducative que les communautés collégiales de Montréal réalisent au quotidien, par le travail de leurs équipes et avec leurs milieux. Au final, toutes et tous travaillent au mieux-être des étudiants pour soutenir leur inclusion et leur intégration.

Les directions des cégeps de Montréal invitent donc la société à prendre le temps nécessaire pour coconstruire la solution dont le Québec a besoin en matière de laïcité de l'État. Elles considèrent que, malgré les difficultés inhérentes à ce genre d'exercice, il faut chercher à générer ce consensus éclairé et le plus large possible afin de clore ce débat difficile pour la société et les individus. Le Québec en est capable, il l'a prouvé à de nombreuses reprises dans son histoire.

Si nous avons abondamment cité le rapport des commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor, c'est qu'il contient des propositions pertinentes et éclairées. Par contre, ces suggestions ont maintenant dix ans. Elles portent nécessairement le poids des années qui se sont écoulées. Il faut donc s'assurer et se convaincre mutuellement, par une mise à jour, par le débat actuel, mais aussi par un réel exercice de conciliation sociale, qu'elles sont toujours aussi solides, pertinentes et justifiées pour le Québec en 2019.

Tout de même, nous sommes d'avis que ces recommandations peuvent toujours servir d'hypothèses valables aux travaux visant à construire le consensus large et éclairé dont nous avons besoin. Une solution qui permettra d'assurer la laïcité de l'État, qui reconnaîtra la diversité de Montréal et de ses cégeps et qui s'inscrira dans la tradition humaniste québécoise de respect des droits et des libertés des personnes, tel qu'inscrit dans nos chartes canadienne et québécoise.

En terminant, à l'image de nos cégeps, qui reflètent le Québec d'aujourd'hui dans ce qu'il a de plus inspirant, de plus diversifié et de plus noble, offrons à tous nos concitoyens une société ouverte et accueillante. Car ceux et celles qui viennent s'établir au Québec recherchent aussi un lieu de paix sociale, un espace pour s'épanouir, une communauté inclusive et d'appartenance.